

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
« PAYS DE ROUFFACH, VIGNOBLES ET CHATEAUX »
SEANCE DU MERCREDI 28 FEVRIER 2024 - 18H15
SALLE MULTIFONCTIONS - PFAFFENHEIM**

COMMUNES	NOMS – PRENOMS DELEGUES	Présent	Excusé	Absent	Procuration
EGUISHEIM	CENTLIVRE Claude	X			
	REBOREDO Carmen		X		André MERCIER
	MERCIER André	X			
	ZIMMERMANN Delphine	X			
GUEBERSCHWIHR	HUSSER Roland	X			
	VOGT Jean-Marc	X			
GUNDOLSHEIM	PAGNACCO Annabelle	X			
	FISCHER Philippe	X			
HATTSTATT	DI STEFANO Pascal		X		Marie-José FURSTENBERGER
	FURSTENBERGER Marie-José	X			
HUSSEREN LES CHATEAUX	LEIBER Édouard			X	
	BUECHER Catherine		X		
OBERMORSCHWIHR	HEYBERGER Bertrand		X		
	Suppléante FUCHS Christine	X			
OSENBACH	MICHAUD Christian		X		David GOLLENTZ
	GOLLENTZ David	X			
PFAFFENHEIM	LICHTENBERGER Aimé	X			
	KRETZ Isabelle	X			
	RIEFLE Christophe	X			
ROUFFACH	TOUCAS Jean-Pierre	X			
	BOLLI Nadine	X			
	SCHMITT Gilbert	X			
	BARBAGELATA Françoise		X		Gilbert SCHMITT
	BANNWARTH-PROBST Christophe	X			
	KAMMERER Jean-Philippe	X			
	SUHR Perrine	X			
	GUEBEL Sandra		X		Nadine BOLLI
	SOMMEREISEN Bernard	X			
BECK Marie-Laure		X			
VOEGLINSHOFFEN	MAMPRIN Cécile	X			
	STRUB Véronique	X			
WESTHALTEN	LALLEMAND Nathalie		X		Mikaël BURGENATH
	BURGENATH Mikaël	X			

Convocation légale en date du 22 février 2024.

Assistent également :

-Charline DEON, directrice générale des services (secrétaire de séance) ;

-Pour la presse, Clément TONNOT.

Point n° 10 : Finances : débat d'orientations budgétaires 2024

Le Président expose aux membres du conseil communautaire les éléments relatifs au Débat d'Orientations Budgétaires 2024, dont le rapport préalable a été joint avec l'ordre du jour.

Il rappelle que le Conseil communautaire est appelé à débattre sur les orientations budgétaires pour 2024 conformément à la Loi d'Administration Territoriale de 1992.

L'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 a précisé que le débat d'orientation budgétaire, ou DOB, fait l'objet d'un rapport dont le contenu est défini par le décret 2016-841 du 24 juin 2016.

Ce rapport donne lieu à un débat et à un vote.

Puis, il est transmis par l'EPCI aux maires des communes qui en sont membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération intercommunale, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. Ces éléments seront disponibles sur le site internet.

I. Contexte économique et financier général :**1.1. Croissance**

Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+2,6% après +6,8% en 2021), la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendu au premier semestre de 2023, sur fonds de dynamisme du commerce extérieur.

Après avoir stagné au premier trimestre, la croissance économique a retrouvé des couleurs au T2 atteignant +0,5%, malgré l'inflation persistante (à 6,1% au T2 après 7% au T1), notamment grâce à la bonne performance des exportations (+2,7% T/T après -1,7%). La croissance a été plus modeste au T3 2023, avec une hausse de seulement 0,1% en première estimation.

Cette faible performance cache des évolutions favorables de la demande intérieure, avec en premier lieu, le rebond de la consommation des ménages. Après une croissance nulle au T2, elle a augmenté de 0,7% sous l'effet du rebond de la consommation alimentaire qui repart à la hausse après huit trimestres consécutifs de baisse.

L'autre bonne nouvelle concerne l'accélération des dépenses d'investissement des entreprises, en hausse de 1,5% au T3, après + 0,9% au T2. L'investissement des ménages a quant à lui stoppé son repli (+0,1%) après 4 trimestres consécutifs de baisse.

A l'inverse, le commerce extérieur contribue négativement à la croissance ce trimestre du fait du repli des exportations (-1,4% après +2,4%) et d'une moindre baisse des importations. Ces résultats confortent le scénario d'une croissance proche de 1% en moyenne cette année (le gouvernement établit une croissance de 1.4%).

Quant au PIB :

-Pour 2023, la hausse devrait être de l'ordre de 0.9% selon la Banque de France (prévision du gouvernement à 1%) ;

-La hausse devrait être à 1.4% en 2024.



Comme pour 2023, ce scénario est conditionné à plusieurs aléas : poursuite de la crise énergétique, répercussions des manifestations des agriculteurs sur les prix alimentaires, situation géopolitique mondiale (guerre en Ukraine, conflit au Moyen-Orient, élections américaines, crise immobilière en Chine), décélération de l'inflation, des taux d'intérêt court et long terme et de l'évolution des marges de manœuvres budgétaires des États.

À noter que si la croissance a été peu élevée dans la zone euro, certains pays connaissent une récession dont l'Allemagne (entre -0.2 et 0.4% du PIB).

Selon les premières estimations, en 2024, la croissance mondiale ne devrait pas rebondir.

1.2.L'inflation

En 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs a été limité par la mise en place d'un bouclier énergétique. L'inflation globale annuelle s'était ainsi établie à +5,9%, parmi les plus faibles observées dans l'Union Européenne.

En 2023, la levée de la remise carburants et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité dès le 1er janvier ont entraîné un regain de pressions inflationnistes avec un pic de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) global atteint à +7,3% sur un an en février 2023.

Depuis, et à l'instar des autres économies développées, le processus de désinflation est engagé en France. Après le pic de février, l'IPCH s'est ainsi replié à +5,1% en juillet, avant de rebondir légèrement à +5,7% en août et en septembre.

Sur le T3 2023, l'inflation (IPCH) a atteint +5,5% en moyenne, après +6,1% au T2 et +7% au T1. L'inflation sous-jacente reflue également, elle s'est établit à +4,6% en septembre et 4% en octobre, après un pic atteint en avril à 6,3%.

Ce reflux est lié à une modération notable de l'inflation des principales composantes des prix.

L'inflation alimentaire a ainsi ralenti pour le sixième mois consécutif (+9,7% en septembre contre +15,9% en mars), repassant sous le seuil des 10% pour la première fois depuis septembre 2022. Les prix de l'énergie ont également nettement ralenti jusqu'au mois de juillet (-3,7% en GA), avant de rebondir ensuite (+11,9% en septembre), en lien avec la hausse des cours du pétrole et l'augmentation de 10% au 1er août des tarifs réglementés de l'électricité.

Comme pour la croissance, le contexte de tensions croissantes au Moyen-Orient et d'incertitudes, pourrait constituer un risque haussier sur le scénario d'inflation, notamment énergétique, à très court terme. La hausse des prix du pétrole pourrait être un frein à la désinflation sans pour autant en inverser la tendance.

1.3. Le chômage

La hausse de l'emploi a été plus modérée en 2022 avec la création d'environ 443 000 emplois (+1,5% après +3,9% en 2021) portée par l'emploi salarié privé qui a connu des ralentissements dans toutes ses sous-composantes, plus marqués dans les secteurs des services aux entreprises, de l'hébergement-restauration et des services aux ménages.

En 2023, l'évolution du marché du travail reste favorable malgré un ralentissement lié à la baisse de régime de l'activité économique et de l'essoufflement du dispositif de l'apprentissage. Après avoir progressé de 0,4% au T1, l'emploi salarié a fortement ralenti au T2 pour être quasi stable à +0,1% T/T dans le secteur privé comme public. Les premiers chiffres du T3 ont indiqué une légère baisse de l'emploi salarié privé : -17 700 emplois, soit -0,1% T/T. La baisse est concentrée dans l'intérim tandis que l'emploi salarié privé hors intérim est stable. Au T3, seule l'industrie a créé des emplois (+6 400) contre -18 600 dans le tertiaire (marchand et non marchand) et -4 800 dans la construction. Sur un an, l'emploi salarié reste en hausse de 0,7% soit 138 800 emplois.

Au T2 2023, le taux de chômage a très légèrement augmenté à 7,2% de la population active, après 7,1% T1 (son niveau le plus bas depuis le T2 de 1982). En outre, la part du nombre de personnes se situant dans le halo du chômage s'est stabilisée à 4,7% après 4,6% au T1, mais a augmenté de 0,3 point sur un an. La part des personnes se trouvant dans une situation de sous-emploi est également stable sur le trimestre à 4,5% après 4,4% tandis que le taux d'activité des 15-64 ans s'est maintenu à son plus haut historique (73,9%).

À horizon 2024, le ralentissement de la croissance économique ainsi que la baisse des soutiens à l'emploi dans les entreprises devraient également contribuer à un ralentissement de l'emploi.

1.4. Rétablissement des finances publiques

En 2022, le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé (-4,7% du PIB contre -3,1% en 2019) en raison des mesures de lutte contre l'inflation.

Début 2023, il s'est stabilisé à -4,7% au T1 2023 et a légèrement diminué à -4,6% au T2.

D'après la Loi de Finances 2024, le déficit et la dette publics se rétabliront graduellement.

La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à -4,9% en 2023 et -4,4% du PIB en 2024. En 2023, cela s'est, *a priori*, traduit par une baisse de 7,1 milliards d'€ des dépenses publiques par rapport à 2022, tandis que la fin du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité contribuera à une baisse des dépenses publiques de 14,8 milliards d'€ en 2024.

La hausse des salaires des fonctionnaires en 2023 et le financement de la transition énergétique contribuent au maintien d'un déficit élevé (-2,7% à horizon 2027). Après avoir atteint un record sans précédent à 114,6% en 2020, le ratio dette/PIB a baissé à 111,8% en 2022. Au T1-2023, il était en hausse à 112,5% pour revenir à son niveau de 2022 au T2.

Le gouvernement prévoit une réduction du ratio à partir de 2025 à un rythme très modéré pour atteindre 108,1% en 2027, bien en deçà des attentes de la Commission européenne et plus lente que celle des autres grands pays de la zone euro.

La loi de programmation des finances publiques fixe un objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités locales à 0.5% en dessous de l'inflation. Le volet coercitif qui prévoit de réduire les dotations d'investissement en fonction de l'écart à l'objectif de réduction des dépenses a cependant été supprimé.

Déficit public					
<i>En points de PIB</i>	2023	2024	2025	2026	2027
État et organismes divers d'administration centrale	-5,3	-4,8	-4,3	-4,2	-4,1
Administrations publiques locales	-0,3	-0,2	-0,2	0,2	0,4
Administrations de sécurité sociale	0,7	0,6	0,7	0,9	1,0
Déficit public total	-4,9	-4,4	-3,7	-3,2	-2,7

La trajectoire des finances publiques décrite par le gouvernement repose sur des hypothèses optimistes et reste soumise à des facteurs sous-jacents soumis à la hausse. De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont à prévoir pour une réduction significative du déficit public à long terme et pour le rétablissement du ratio dette/PIB sur une trajectoire soutenable, d'autant plus que la charge de la dette restera élevée sous le double effet de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation de son encours.

II. Résumé de la situation de la communauté de communes

Concernant la communauté de communes, au 1^{er} janvier 2024 (entrée en vigueur des populations légales millésimées 2021), le territoire intercommunal compte une population légale totale de 13 328 habitants, soit une petite hausse de 23 habitants par rapport à 2023.

A. Budget principal

Section d'investissement :

Dépenses : 364 626.54 €

Recettes : 178 352.66 € (avec résultat antérieur de + 38 650.25 €)

Résultat de l'exercice 2023 : Déficit d'un montant de 224 924.13 €

Résultat cumulé de clôture : Déficit d'un montant de 186 273.88 €

Section de fonctionnement :

Dépenses : 5 081 471.12 €

Recettes : 7 152 206.28 € (avec 1 614 619.30 € d'excédent antérieur)

Résultat de l'exercice 2023 : Excédent d'un montant de 456 115.86 €
Résultat cumulé de clôture : Excédent d'un montant de 2 070 735.16 €

Résultat global : 1 884 461.28 € (2 070 735.16 € - 186 273.88 €)

Pour information/rappel :

Résultat global 2022 : 1 653 270.73 € (1 614 620.48 € + 38 650.25 €)

B. Budget annexe de la ZAE Rouffach Est

Section d'investissement :

Dépenses : 296 734.32 € (avec résultat reporté 2022 de -296 609.32 €)

Recettes : 97 315.83 €

Résultat de l'exercice 2023 : Excédent d'un montant de 97 190.83 €

Résultat cumulé de clôture : Solde d'exécution négatif de 199 418.49 €

Section de fonctionnement :

Dépenses : 97 440.83 €

Recettes : 482 344.76 € (avec 367 497.39 € d'excédent antérieur)

Résultat de l'exercice 2023 : Excédent d'un montant de 17 406.54 €

Résultat cumulé de clôture : Excédent d'un montant de 384 903.93 €

Résultat global : 185 485.44 € (384 903.56 € – 199 418.49 €)

C. État de la dette de la Communauté de communes

Conformément aux éléments exposés en 2023, un emprunt contracté en 2013 pour un montant de 250 000 €, s'est terminé au 31/12/2023. Le prochain emprunt sera clôturé au 31/12/2029.

À ce jour, huit prêts sont en cours dont un à taux variable.

Pour 2024, le coût des emprunts représentera un montant de 253 006.94€ dont 225 130.34€ de capital et 27 876.60€ d'intérêts.

Au 31/12/2023, le total du capital restant dû est de 1 538.730.16 € avec des intérêts à 109 738.31€ soit un total de 1 648 468.47€.

C.C. DU PAYS DE ROUFFACH - C.C. DU PAYS ROUFFACH VIGNOBLES CHATEAUX												DL_EMP	
Etat de la dette												1 / 1	
Pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023													
BUDGET:													
Période	N°	Objet Référence	Date Acq.	Durée	Par	Date Fin	Mt. Initial	CRD	IRD	Intérêt	Amortissement	Liquidité	Valeur
2023	E9	INVESTISSEMENTS DIVERS 2013 - 9	31/12/2013	10	T	31/12/2023	250 000,00	25 788,86	0,00	710,31	26 788,86	27 499,17	5,2500
2023	E10	EMPRUNT DE 400 000 euros pour am 10	15/12/2014	15	T	31/12/2029	400 000,00	202 625,16	11 976,47	4 119,46	27 126,46	31 245,92	2,1400
2023	E11	EMPRUNT DE 400 000 pour INVESTI 11	15/12/2014	15	T	31/12/2029	400 000,00	196 479,26	30 213,56	7 621,96	24 389,35	32 211,37	5,1300
2023	E12	Travaux d'amélioration de la dette 12	30/11/2015	15	T	31/12/2030	400 000,00	224 472,80	10 939,94	3 217,87	26 610,87	29 828,64	1,5200
2023	E13	Aménagement siège CC PAROVIC - 13	31/12/2015	10	T	31/12/2025	150 000,00	105 000,00	945,00	1 102,50	35 000,00	36 102,50	0,2000
2023	E14	PRET COMPLEMENTAIRE POUR TR 14	31/07/2018	15	T	30/09/2033	300 000,00	221 635,89	15 333,25	3 274,17	19 164,71	22 338,88	1,1800
2023	E15	COMSTRUCTION ALJ - 320 000 E - P 15	22/11/2018	15	T	20/09/2033	300 000,00	215 000,00	12 557,38	2 671,60	20 000,00	22 671,60	1,1200
2023	E16	Construction d'un ALJ - 500 000 Eur 16	20/06/2019	15	T	20/06/2034	500 000,00	383 333,38	16 615,08	3 665,51	33 333,32	36 998,83	0,9888
2023	E18	Investissements 2022 ref 10278033 18	08/06/2022	15	T	31/03/2037	200 000,00	190 524,85	9 147,63	1 303,22	12 716,66	14 109,88	0,7500
								2023		27 876,60	225 130,34	253 006,94	
								Total pour le budget C.C. PAROVIC		27 876,60	225 130,34	253 006,94	
								Total général		27 876,60	225 130,34	253 006,94	

C DE C DU PAYS DE ROUFFACH - C.C. DU PAYS ROUFFACH VIGNOBLES CHATEAUX

22/02/2024

Récapitulatif pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023

1 / 1

Soldd	Code	TYPE Référence	Date d'acquisition	Organisme prêteur Objet	Devise	Montant	Date fin	CRD au 31/12/2023	IRD au 31/12/2023	Capital remboursé sur la période
Budget C.C. PAROVIC										
<input checked="" type="checkbox"/>	E.9	Emprunt	31/12/2013	STRASBOURG INVESTISSEMENTS DIVERS 2013 - contrat n°	EURO	250 000,00	31/12/2023	0,00	0,00	26 788,86
<input type="checkbox"/>	E.10	Emprunt	15/12/2014	CAISSE D'EPARGNE Emprunt de 400 000 euros pour aménagement	EURO	400 000,00	31/12/2029	175 499,00	11 976,47	27 126,46
<input type="checkbox"/>	E.11	Emprunt	15/12/2014	CAISSE D'EPARGNE Emprunt de 400 000 pour INVESTISSEMENTS	EURO	400 000,00	31/12/2029	170 089,90	30 213,56	24 389,36
<input type="checkbox"/>	E.12	Emprunt	30/11/2015	CAISSE DE CREDIT MUTUEL DU CANTON DE Travaux d'amélioration de la déchetterie infer	EURO	400 000,00	31/12/2030	197 861,83	10 939,94	26 610,97
<input type="checkbox"/>	E.13	Emprunt	31/12/2015	CAISSE EPARGNE ALSACE Aménagement siège CC PAROVIC - emprunt 2	EURO	350 000,00	31/12/2025	70 000,00	945,00	35 000,00
<input type="checkbox"/>	E.14	Emprunt	31/07/2018	CAISSE D'EPARGNE PRET COMPLEMENTAIRE POUR TRAVAUX DE	EURO	300 000,00	30/09/2033	202 471,18	15 333,25	19 164,71
<input type="checkbox"/>	E.15	Emprunt	22/11/2018	AGENCE FRANCE LOCALE LYON CONSTRUCTION ALJ 300 000 E - PRET 757 -	EURO	300 000,00	20/09/2033	195 000,00	12 567,38	20 000,00
<input type="checkbox"/>	E.16	Emprunt	20/06/2019	AGENCE FRANCE LOCALE LYON Construction d'un ALJ - 500 000 Euros - taux fi	EURO	580 000,00	20/06/2034	350 000,06	18 615,08	33 333,32
<input type="checkbox"/>	E.18	Emprunt	08/06/2022	CAISSE DE CREDIT MUTUEL DU CANTON DE Investissements 2022 ref 1027803330000201	EURO	240 000,00	31/03/2037	177 808,19	9 147,63	12 716,66
Total pour budget C.C. PAROVIC								1 538 730,16	109 736,31	225 130,34
Total général								1 638 730,16	109 736,31	225 130,34

III. Tendances budgétaires et grandes orientations de la CC PAROVIC pour l'année 2024

Le budget 2024 sera pensé selon les principes suivants :

1. Maîtrise des dépenses de fonctionnement ;
2. Maintien du niveau de service aux habitants ;
3. Revitalisation du territoire ;
4. Maîtrise de la fiscalité.

A. Recettes de fonctionnement :

➤ Fiscalité : la revalorisation des bases fiscales

Depuis la loi de finances pour 2018, les valeurs locatives cadastrales sont revalorisées chaque année au moyen d'un coefficient forfaitaire qui tient compte de l'IPCH de l'INSEE.

En 2023, afin de prendre en compte l'inflation, la revalorisation des bases fiscales a été exceptionnelle, à hauteur de +7,1% (+3,4% en 2022, +0,2% en 2021, +0,9% en 2020).

La revalorisation des bases fiscales annoncée par la loi de finances 2024 s'élèvera à +3.9% pour les locaux d'habitation, les locaux industriels et les terrains.

Cette revalorisation concernera donc les bases de taxe sur le foncier bâti (TFB), taxe sur le foncier non-bâti TFNB et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS). Au vu des premiers éléments, il ne serait pas nécessaire de revoir les taux pour l'année 2024.

À ce jour, les estimations concernant les bases fiscales ne sont pas encore connues et devraient être mises en ligne par la DFFIP au cours de la première quinzaine du mois de mars.

Pour rappel, taux actuellement en vigueur :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 2.47% ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 12.59% ;
- Taxe d'habitation additionnelle : 4.35%
- Cotisation foncière des entreprises additionnelle : 2.19% ;
- Cotisation foncière des entreprises de zone : 20,25% ;
- TEOM : 9,8%.

En 2023, le conseil communautaire a dû, de nouveau, voter un taux pour la taxe d'habitation additionnelle. À noter que le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires peut être désormais augmenté (sous conditions), sans toucher au taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (principe de déliaison des taux prévu par l'article 151 de la loi de finances 2024).

L'article 152 de la loi de finances 2024 prévoit que l'actualisation des valeurs locatives de locaux professionnels se fera finalement en 2026. Plusieurs fois reportées (la loi de finances 2023 prévoyait cela en 2025), cette actualisation est destinée à assurer une juste corrélation entre la valeur actuelle des marchés immobiliers commerciaux et les assiettes fiscales, soit les valeurs locatives qui sont supposées les représenter.

➤ **Exonérations de taxe sur le foncier bâti :**

-Un premier article prévoit une nouvelle exonération de droit pour une durée de 15 à 25 ans de la taxe sur le foncier bâti payée par les bailleurs sociaux. Sont concernés les logements faisant l'objet d'une rénovation énergétique leur permettant de passer des étiquettes F ou G aux étiquettes A ou B. Une compensation financière pour les collectivités concernées est prévue, à hauteur de 7 millions d'euros en 2024, ce qui risque d'être insuffisant et non évolutive dans le temps.

-Les conditions de bénéfice des exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties sont actualisées par un amendement destiné à amplifier les efforts en faveur de l'amélioration de la performance énergétique des logements. Désormais, l'exonération est accordée en faveur des logements neufs dont le niveau de performance énergétique globale est supérieur à celui imposé par le Code Général des Impôts. L'exonération en matière de rénovation s'applique aux logements achevés de plus de dix ans.

Ces dernières modifications n'entreront en vigueur qu'en 2025 et les collectivités auront jusqu'au 28 février 2025 pour voter une délibération permettant d'instituer ces possibilités d'exonération. Par ailleurs, les collectivités peuvent décider, au travers d'une délibération, d'exonérer (totalement ou partiellement sans compensation), les propriétaires de logements achevés après 2009 et qui satisfont, pendant une durée d'au moins cinq ans, du respect d'un niveau élevé de performance énergétique globale.

➤ **Aménagement de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) :**

La loi de Finances 2023 prévoyait une disparition totale de la CVAE en 2024. Le gouvernement a finalement proposé un étalement sur quatre ans de la disparition de cet impôt. Le coût budgétaire de cette suppression constitue la principale raison de ce revirement. Le nouvel article de la Loi de Finances 2024 fixe donc le taux de la CVAE à 0.28% en 2024, 0.19% en 2025 et 0.09% en 2026, la suppression définitive intervenant en 2027.

Cela ne devrait pas avoir de répercussions sur les collectivités qui ne perçoivent plus de CVAE depuis 2023 mais une fraction de la TVA nationale égale à la moyenne quadriennale de leur CVAE 2020/2023 ; cette fraction progressant au même rythme que la TVA nationale.

Nous pouvons toutefois nous interroger sur cette nouvelle exonération, même progressive pour entreprises qui ne soulage que les plus importantes d'entre elles.

➤ **Versement et régularisation de la fraction de la TVA**

La compensation par une fraction de TVA n'est pas nouvelle pour les EPCI car ces derniers sont déjà concernés par ce système depuis la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

En effet, depuis 2021, les EPCI perçoivent une fraction nationale de TVA afin de compenser la perte de recettes. 2021 a été l'année où a été calculée le ratio de base qui définit la compensation de référence pour chaque EPCI. Ce ratio consiste à mesurer, pour chaque EPCI, la part que représente sa compensation dans l'ensemble de la TVA nationale.

Ce ratio, calculé en 2021 et figé par la suite, sera multiplié chaque année par la TVA de l'année en cours. Ainsi à compter de 2022, la compensation TVA des EPCI est indexée sur l'évolution de la TVA nationale en cours ; d'après les estimations de la loi de finances, cette évolution serait de +4.5% pour 2024. En 2023, l'évolution serait de +3.7% (contre les +6.1% annoncés début 2023).

Depuis l'instauration de la fraction de la TVA, la loi prévoit des régularisations une fois le montant de TVA national définitivement connu. Actuellement, en lien avec les rentrées de TVA, trois ajustements sont réalisés (deux sur année N et un sur N+1), pouvant donner à des évolutions à la hausse et à la baisse. Un amendement du gouvernement prévoit désormais une modification du versement de la TVA : désormais, ces versements se feront dans le cadre des 12^{èmes} de TVA versés au fil de l'eau, sur le modèle de versement de la TVA appliquée à la compensation de la DGF des Régions, soit un versement sur le même rythme que la perception de la TVA par les services de l'Etat. Prudence cependant car certains documents précisent que ces modifications n'entreront en vigueur qu'à compter du 1^{er} janvier 2026.

À titre d'exemple, en 2022, le montant de compensation TVA actualisé attribué à la Communauté de communes était de 674 008€. En mai 2023, la Communauté de communes a été informée que le montant définitif était de 667 811€ soit une actualisation à la baisse de 6 197€.

En 2023, à ce jour, la Communauté de communes a perçu un montant de 692 408 €, soit 24 597 € de revalorisation par rapport au montant définitif 2023 (615 081€ perçus en 2021). Prudence cependant, puisque ce montant pourrait être revu à la baisse.

Malgré les diverses revalorisations observées depuis 2021, il reste toujours un delta entre les montants perçus et le dernier montant de taxe d'habitation perçu en 2020 qui était de 792 434 € (delta 2021 : 177 353€ ; delta 2022 : 124 623 € ; delta prévisionnel de 2023 : 100 026€).

➤ **Concours financiers de l'État**

Les concours financiers s'élèveraient à un total à 54.57 milliards d'euros pour 2024. Ils comprennent les Prélèvements sur Recettes de l'Etat dont la DGF, le FCTVCA, les différentes dotations de compensation, les enveloppes destinées aux projets des collectivités (DETR, DSIL).

-La loi de finances initiale pour 2023 a amorcé une augmentation de la dotation globale de fonctionnement (DGF), après 12 années de gel ou de baisse, avec 320 millions d'euros supplémentaires engagés par l'Etat. Un montant similaire est annoncé pour 2024.

Ces 330 millions se répartissent comme suit :

- +150 millions sur la Dotation de solidarité rurale ;
- +150 millions sur la dotation de solidarité urbaine. Les dix millions supplémentaires décidés le 06 février dernier ne seront pas financés par l'État mais par les communes et les EPCI via un mécanisme d'écrêtements ;
- +30 millions sur la dotation d'intercommunalité ;

En 2023, aucun écrêtement n'a été appliqué sur les communes, les EPCI ayant supporté la totalité de l'effort de 27 millions. En 2024, l'écrêtement s'appliquera de nouveau sur les communes et l'effort pèsera sur les communes et les EPCI. 60% seront prélevés sur la dotation forfaitaire des communes, 40% sur la dotation de compensation des EPIC.

Concernant les EPCI, l'enveloppe de la dotation d'intercommunalité progresse de 90 millions par an dont 1/3 financés par l'État en 2024 (quid pour les années suivantes ?). Quant à la dotation de compensation, elle pourrait diminuer de près de 77 millions d'euros en 2024. En 2023, 181 732€ ont été attribués au titre de la dotation d'intercommunalité et 27 865€ au titre de la dotation de compensation, soit un total de 209 597€.

Une particularité est instaurée par la loi de finances 2024. En effet, les communes membres d'un EPCI à fiscalité additionnelle ou à fiscalité professionnelle de zone, se verront obligatoirement ponctionnés d'une part de leur dotation forfaitaire correspondant à la compensation part salaires (CPS) de la taxe professionnelle, pour être versée aux EPCI. En contrepartie, l'EPCI versera aux mêmes communes, une attribution de compensation égale au montant transféré.

Un courrier de la Préfecture a été envoyé à chaque commune concernée. Au vu des montants, l'attribution devrait être de près de 300 000 euros. La Préfecture a été contactée à ce sujet ; le conseil communautaire devra prendre une délibération pour déterminer les conditions et le rythme de reversement aux communes. Il semblerait que l'EPCI ne fasse que le guichet en encaissant et en remboursant les communes.

-Concernant la Dotation de Compensation de Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP), une baisse est annoncée à hauteur de 15 millions d'euros (pour les communes et les EPCI). Cependant, selon la Préfecture, le montant 2024 devrait être identique à celui de 2023, à savoir 149 742€.

-Le FNGIR reçu serait également stable en 2024 à hauteur de 285 776€.

-Une baisse de 12 millions d'euros est aussi attendue au niveau du FDPTP (Fonds départementaux de Péréquation de la Taxe Professionnelle). En 2023, le FDPTP perçu par la Communauté de communes était de 54 000.07 et de 56 145 € en 2022.

-Le taux de FCTVA reste, quant à lui, maintenu à 16,404%. Les dépenses d'aménagement de terrains réalisés à compter du 1^{er} janvier seront réintégrées dans l'assiette du FCTVA.

-Le montant du FPIC devrait être identique en 2024, à hauteur de 1 milliards d'€ (depuis 2016). Au niveau de la Communauté de communes, en 2023 le prélèvement du FPIC a augmenté de 3 019 euros après une baisse de 12 110 € en 2022.

-Le montant relatif à la contribution au redressement des finances publiques devrait se maintenir ; celui-ci n'a pas changé depuis 2020 (108 954€). Il correspond, pour la CC, à la perte de la DGF.

Évolution des prélèvements de l'Etat depuis 2013 :

Année	FPIC	Perte DGF	Total perte
2023	170 654,00 €	108 954,00 €	279 608,00 €
2022	167 635,00 €	108 954,00 €	276 589,00 €
2021	179 745,00 €	108 954,00 €	288 699,00 €
2020	168 120,00 €	108 954,00 €	277 074,00 €
2019	157 382,00 €	197 356,00 €	354 738,00 €
2018	163 189,00 €	274 388,00 €	437 577,00 €
2017	166 337,00 €	274 388,00 €	440 725,00 €
2016	135 853,00 €	229 983,00 €	365 836,00 €
2015	89 362,00 €	160 877,00 €	250 239,00 €
2014	61 544,00 €	97 206,00 €	158 750,00 €
2013	13 017,00 €	56 402,00 €	69 419,00 €
Cumul	1 472 838,00 €	1 726 416,00 €	3 199 254,00 €

Évolution de la non-compensation de la taxe d'habitation sur les résidences principales depuis 2021 :

Année	TH perçue en 2020	Fraction TVA nationale perçue	Total non-compensation
2023	792 434,00 €	692 408,00 €	100 026,00 €
2022	792 434,00 €	674 008,00 €	118 426,00 €
2021	792 434,00 €	615 081,00 €	177 353,00 €
Cumul	/	/	395 805,00 €

Soit une perte totale de 3 595 059 € !

➤ **Autres recettes :**

-Taxe de séjour : à ce jour, 375 932.29 € ont été encaissés (des annulations peuvent encore être à venir donc le résultat n'est pas complètement définitif) contre 430 625 € en 2022, soit une baisse de 54 692.71€ (-14.54%).

En 2022, 77 553€ ont été versés par les plateformes, 78 907.30€ en 2023.

En 2023, 38 932.69 € ont été reversés à la CeA, 43 065€ en 2022.

Un bilan précis sera fait dès que les dernières recettes auront été encaissées car il faut qu'on arrive à renforcer l'encadrement humain de l'OTI.

Une commission tourisme se tiendra le mercredi 20 mars prochain à 17h15 au siège de la Communauté de communes, juste avant la commission des finances prévue à 18h15.

André MERCIER note une baisse de l'encaissement de la TS entre 2022 et 2023 alors que la saison 2023 a été définie comme exceptionnelle. Le Président répond que le montant cité est celui qui a été encaissé à ce jour. Dans un souci de transparence, il ajoute que les membres auront très prochainement un document expliquant le delta entre les dépenses et les recettes liées au tourisme.

-Les aides de la CAF : pour rappel, les « bonus territoires » destinés aux périscolaires ne rentrent plus dans les recettes de la communauté de communes depuis la mise en place de la Convention Territoriale Globale qui remplace depuis 2020 le Contrat Enfance-Jeunesse. Désormais, ces aides sont directement perçues par les structures et ne transitent plus par la communauté de communes. Pour les structures gérées par la Fédération des Foyers Clubs, la situation est un peu particulière : la CC verse l'intégralité de la participation puis les Foyers Clubs reversent la part des bonus territoires à la CC.

Cependant, les aides propres relatives au poste de chargé de coopération CTG sont versées à la Communauté de communes. Depuis 2020, trois postes étaient financés (chargé de coopération, un directeur et un animateur). Cependant, à partir de 2024, seul le poste de chargé de coopération sera financé par la CAF, représentant un manque à gagner prévisionnel de 40 000€. Des pistes de solutions sont en cours en lien avec la Fédération des Foyers Clubs.

De plus, la vigilance est de mise concernant les budgets des structures périscolaires. Celles-ci sont soumises à la hausse des frais de fonctionnement (fluides, nouvelles réglementations obligeant certaines structures à faire appel à du personnel supplémentaire...) et la future DSP concernant le périscolaire de Westhalten augmentera le budget alloué à la structure.

-Deux aides de l'ANAH sont à prévoir :

- une aide pour des travaux « immeubles en ruine » réalisés en 2021 devrait être versée à hauteur de 69 760 € ;
- une aide pour l'étude habitat réalisée en 2022, à hauteur de 12 487€.

-L'expérimentation du co-voiturage depuis le 1^{er} novembre 2023 sera financé par l'État à hauteur de 5 242€ en 2024. Un acompte de 3 067.50€ a été versé en 2023.

-Deux aides de la CAF seront attribuées au titre de l'organisation des Bistrots de Pays 2023 et de la poursuite des actions numériques (conseillère numérique). Une subvention de la CeA pour les Bistrots du Pays est aussi attendue.

-Le montant de la redevance spéciale des déchets ménagers semble se maintenir avec des recettes 101 604.90 € en 2023, contre 102 032 € en 2022. Attention cependant car les nouveaux barèmes de soutien nationaux ont été modifiés et ne permettent pas à ce jour d'avoir une vision nette sur l'évolution des soutiens.

B. Dépenses de fonctionnement :

➤ Dépenses de personnel :

Les dépenses de personnels devront prendre en compte les éléments suivants :

-Le contrat du poste de conseiller numérique est terminé depuis le 9 février 2024. Un nouveau poste pour un poste de conseiller France Services devrait être créé.

-Une réflexion serait à mener sur la poursuite du programme PVD.

-Un agent est mis à disposition à mi-temps par le CDG 68 au profit de la médiathèque depuis septembre 2022. Ce contrat sera prolongé à 80% à partir de mars 2024 en raison d'un reclassement de l'agent initialement en poste.

-Une personne renforcera le service environnement du siège, ainsi que le service des finances.

-Hormis les avancements d'échelon réglementaires, il n'y a pas d'augmentation prévue au niveau du régime indemnitaire (une revalorisation a été effectuée en 2023). En revanche, le conseil communautaire sera invité à délibérer sur la mise en place de la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat, une fois que la procédure sera réalisée auprès du CDG68.

Pour rappel, l'entretien du siège, de la Maison des Services, de la médiathèque et du SAJ est assuré par deux autres prestataires externes (DEFI et REGIONETTOYAGE).

En ce qui concerne les horaires de travail du personnel, le temps de travail hebdomadaire d'un agent à temps plein est de 35 heures, avec des plages fixes correspondant aux heures d'ouverture des services et des plages variables en dehors de ces créneaux. Aucun jour de congé non prévu par les textes en vigueur n'est attribué. Le temps de travail réglementaire est réellement effectué par le personnel. La nouvelle réglementation relative aux « 1607h » de travail est appliquée par la collectivité.

➤ **Service des déchets :**

Les nouveaux marchés « PaP » et « gestion des déchèteries » font l'objet d'une révision à la hausse à hauteur de 7.14%.

La commande des sacs biodéchets présente une révision de 2%, celle des sacs recyclables une petite révision de 0.66%.

Les projets tarifaires 2024 du SM4 auront également une incidence sur le secteur « déchets » :
-Le coût des traitements de biodéchets passe de 80€ à 95€ la tonne et celui des OMR passe de 164€ à 180€ la tonne. Le traitement des déchets verts subit aussi une augmentation en passant de 28€ à 30 € la tonne.

-Les cotisations seraient les suivantes :

- Une part à l'emprunt calculée sur le nombre d'habitants N-1 avec un montant de 2.95€ par habitant soit un montant de 37 913.40€ ;
- Une part au fonctionnement dont 80% du tonnage OMR N-1 (soit 65 102.10€) et 20% de la population, avec un montant de 0.85€ par habitant (10 924.20€) ;
- Soit une contribution totale 2024 de 113 939.70€, contre 79 688€ en 2023, soit 34 251,70€ de plus.

L'extension de tri pourrait nous permettre d'atténuer les augmentations. Normalement, les déchets verts devraient représenter une part moindre des biodéchets en 2024, ce qui devrait également permettre de limiter l'augmentation des coûts.

-Point d'attention sur le service déchets :

Le budget réalisé 2023 présenterait un résultat positif lié principalement à l'absence non prévue durant 4 mois de l'agent environnement induisant des actions non réalisées, ainsi que moins d'emballages à trier que prévu avec l'ECT (donc moins de coût de tri et traitement), moins de biodéchets dû à la consigne stricte d'exclusion des déchets verts pour le PAP, l'opération de lavage des bennes à verre reportée à 2024, moins de verre collecté que prévu et des recettes globalement plus importantes). Le budget 2024 présenterait un déficit prévisionnel, dû notamment au contexte inflationniste. Il pourrait être résorbé par l'excédent 2023.

Ainsi, malgré les hausses de coût prévues pour 2024, la Communauté de communes devrait pouvoir maintenir le taux de la TEOM.

➤ **Structures enfance-jeunesse**

Des premières données ont été analysées :

- Périscolaire d'Hattstatt/Gueberschwihr : de 127 920.44 € à 136 000€ (+6.31%);
- Périscolaire de Pfaffenheim : de 87 807 € à 85 266€ (-2.98%);
- Périscolaire de Rouffach/Gundolsheim : de 260 056.16 € à 290 000€ (+11.51%);
- Périscolaire d'Eguisheim : de 47 700 € à 61 100€ (+28.09%);
- Périscolaire d'Husseren-les-Châteaux : de 28 655 € à 29 000€ (+1.20%);
- Périscolaire d'Osenbach : de 64 733.40€ à 64 000€ (-1.14%);
- Micro-crèche de Westhalten (APAMAD) : de 77 910.80 € à 82 100 € (+5.37%);

Pour les Cigogneaux, le montant n'est pas encore connu.

La nouvelle DSP du périscolaire de Westhalten est estimée à 17 000€ annuel (contre 2000€ à ce jour). Cette DSP est prévue au 1^{er} septembre 2024.

➤ **Action « Petites Villes de Demain » :**

Depuis 2023, l'action habitat est renforcée par l'adhésion au Fonds Alsace Rénov pour laquelle un budget annuel de 20 000€ a été alloué. Ce programme devrait être reconduit par la CeA en 2024.

➤ **Développement économique :**

L'association intercommunale des commerçants (Cœur commerçant Rouffach et Environ) resterait soutenue à hauteur de 6 000€.

La Communauté de communes a renouvelé son soutien financier à la Plateforme Initiative Colmar Centre-Alsace pour la période 2022-2024 à hauteur de 2 114 € par an.

Les projets LEADER seraient soutenus à hauteur de 5000€ en section de fonctionnement (+ 1000€ en section d'investissement), soit une enveloppe globale de 6000€.

➤ **Autres dépenses de fonctionnement :**

-Les contrats d'assurance sont arrivés à échéance au 31 décembre 2023 et représentent une augmentation conséquente pour l'année 2024. Fort heureusement, tous les lots ont été attribués :

- Lot 1 : responsabilité civile : de 1 151.48€/an à 9 980.25€ (+766.73%);
- Lot 2 : protection fonctionnelle : de 122.63€ à 314.33€ (+156.32%);
- Lot 3 : protection juridique : de 444.32€ à 5 191.55€ (+1068.42%);
- Lot 4 : automobile : de 839.85€ à 1 362.70€ (+62.25%);
- Lot 5 : dommages aux biens : de 2 769.96€ à 9 919.50 € (+ 258.11%);

-Au niveau des services à la population, la Communauté de communes renouvellera son soutien financier auprès de l'APAMAD dans le cadre de l'accueil de jour à hauteur de 12 000 € maximum (dont 6000€ servent à faire baisser la facture des personnes accueillies), tout comme la mission locale Colmar Centre Alsace à hauteur de 3 800€.

-Taxe GEMAPI : on note une augmentation de 1 614 € entre 2023 et 2024, de 33 380€ à 34 994€.

-Étude transfert eau/assainissement : si ce dernier doit se faire, une étude sera budgétée à hauteur de 8 000€. Des subventions seraient possibles de la part de l'Agence de l'Eau. Ce montant sera revu à la hausse dans le BP 2024, à 20 000€.

-Expropriation pour cause d'utilité publique : la procédure et l'achat des terrains seront budgétés sur le budget principal et non sur le budget annexe. Une estimation a été faite à la louche concernant la procédure : un montant de 20 000€ a été inscrit. L'achat des deux parcelles représenterait un montant de 115 000€.

-Poursuite de l'expérimentation d'un an relative au co-voiturage : depuis le 1^{er} novembre 2023, la CC est engagée dans une expérimentation du co-voiturage pour les trajets quotidiens « domicile-travail » avec le prestataire Klaxit/Bla Bla Car Daily.

Cette expérimentation prendra fin le 31 octobre 2024. La moitié du budget total sera à réglée en 2024 à hauteur de 5 310€.

-SCOT et PETR :

Pour l'EPCI, la contribution 2024 du PETR devrait réduire à 35 319€, contre 39 915€ en 2023. En revanche, concernant le SCOT, la contribution sera revue à la hausse en passant de 13 305€ à 19 992€.

-Dans le domaine touristique :

La subvention demandée par l'Office de Tourisme pour 2024 serait de 297 200 €. En 2023, 187 000€ ont été versés sur un budget total de 220 000€. Le solde 2023, 60% de la subvention 2024 et l'avance de 55 000€ de janvier seront à prévoir pour un montant de 270 000€.

Une commande de 20 000 dépliant « Âme du Vignoble » a été demandée pour un montant de 5 454€ (montant en baisse de 1 221€ par rapport à 2023).

Le coût des Navettes de Noël 2023 sera vraisemblablement en hausse par rapport à 2022 (rappel du montant reste à charge 2022 : 9 509.56€).

-Les actions culturelles seront organisées par la Médiathèque intercommunale, à coût quasi-constant. Le travail de l'équipe est à reconnaître car des animations de qualité peuvent être présentées à coût raisonnable. Le programme d'animations pour 2024 s'élève à 6 650€ et à 1 000€ pour les ateliers numériques et les animations à la ludothèque (budget identique aux années antérieures). 16 évènements seront organisés en 2024 entre les spectacles et les ateliers. Le reste des animations sont organisés et montés avec des partenaires ou en régie ; au total, 50 animations et rendez-vous sont organisés par an.

Dans le même domaine il sera proposé de maintenir le soutien à Musicalta à hauteur de 16 000 €.

Le soutien à l'école de musique serait revu à la hausse de 50 000€ en 2023 à 56 000€ en 2024.

-Les dépenses relatives à la consommation d'énergie (gaz, électricité) : grand enjeu depuis 2023, la CC avait doublé le budget « énergie ». Cependant, grâce aux efforts et à l'amortisseur électricité, les dépenses ont été limitées. À ce sujet, un mécanisme d'amortisseur des prix de l'électricité, mis en place par le gouvernement en 2023, sera reconduit mais resserré en 2024. Cependant, les collectivités subiront une hausse des tarifs de l'électricité, comme pour les particuliers, de près de 10%.

C. Section d'investissement :

➤ Dépenses d'investissement :

Dépenses prévisionnelles à prévoir :

-Une première partie de l'achat du véhicule itinérant a été réalisée en 2023 pour un montant de 31 920€. Il reste un peu plus de 75 000€ à prévoir en 2024. La subvention de la CAF reste d'actualité, à près de 80%.

-Une provision sera à prévoir pour répondre à la demande de fonds de concours relatif à l'extension du Périscolaire de Rouffach/Gundolsheim.

-Une réflexion sur les bâtiments de la médiathèque et de la Maison des Services devra être prochainement menée : les chaudières commencent à être vétustes, le système de chauffage n'est plus adapté et demande des interventions régulières (panne, dysfonctionnements...). Une étude thermique est prévue en 2024 et la CC est en attente du chiffrage pour remplacer une partie des luminaires de la médiathèque. En effet, les néons tombent en panne les uns après les autres et les tubes ne sont plus fabriqués.

-Une maîtrise d'œuvre est aussi prévue au niveau du siège pour revoir le système de refroidissement.

- Des investissements (matériel informatique, mobiliers) sont par ailleurs à prévoir au niveau de la médiathèque, dont 27 520 € pour l'acquisition de documents (livres, DVD, CD...) soit 2 €/habitant, selon la règle en vigueur.

-Enfin, une provision de plus de 150 000€ est prévue au titre des immeubles en ruine (montant équilibré en recettes).

➤ Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement correspondront en très grande majorité aux amortissements des immobilisations et au virement de la section de fonctionnement.

Deux recettes réelles seront attendues :

-Dans le budget principal, la subvention pour le véhicule itinérant.

-Dans le budget annexe, la vente des parcelles en cours au prix de 2730€HT l'are.

Le Bureau et la Commission des finances ont donné un avis favorable unanime sur les orientations budgétaires 2024.

Des ajustements seront ensuite nécessaires avant le vote du budget primitif. Le Bureau et la Commission des finances se réuniront encore une fois d'ici le vote budgétaire prévu lors du conseil communautaire.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, APPROUVE les éléments budgétaires 2024 et du débat qui a suivi.

Pour extrait certifié exécutoire
le 05 mars 2024
Le président



Le 05 mars 2024
Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and strokes, positioned below the text "Le secrétaire de séance".

